

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération

N° 23.080.4

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention ... 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE LA DOMITIENNE ET LA MISSION LOCALE
D'INSERTION (MLI) DU BITERROIS - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Convention de partenariat 2023 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI)
du Biterrois - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts constitutifs de la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois ;

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 20 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2023 entre La Domitienne et la MLI du Biterrois ;

Considérant que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société ; que la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis plus de 15 ans pour permettre leur autonomie sociale ;

Considérant que dans cette optique, un référent de la Mission Locale d'Insertion est désigné pour le suivi exclusif des jeunes issus du territoire de La Domitienne, que des permanences hebdomadaires sont organisées à la Maison de l'Économie et que cet accompagnement se traduit par une double inscription dans les deux structures MLI et RLise, que des réunions hebdomadaires et trimestrielles entre les référents des deux structures sont tenues pour parfaire leur suivi professionnel ;

Considérant que pour répondre aux besoins accrus des jeunes, la MLI du Biterrois diversifie les approches, aux côtés des méthodes traditionnelles, visant le projet professionnel, l'accompagnement social vers l'emploi, la formation, et s'appuie sur des techniques nouvelles basées sur des ateliers d'animations socioculturelles et sportives ;

Considérant que le public jeune est souvent isolé, peu consommateur seul des loisirs et services disponibles du territoire du grand Biterrois, alors que la MLI estime, en effet, qu'un jeune actif au quotidien, s'impliquant dans diverses activités ludiques et initiatrices, sera plus à même d'adhérer aux démarches de recherche d'emploi et accèdera, ainsi, plus facilement à l'autonomie ;

Considérant qu'un courrier de demande de financement a été adressé à La Domitienne par la Mission Locale d'Insertion, en date du 19 octobre 2022, sollicitant la reconduction de la subvention attribuée en 2022, calculée sur la base de 1€ par habitant soit un montant de 28 235€, basée sur le recensement INSEE 2018 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois pour l'année 2023.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. ATTRIBUE une subvention de 28 235€ à la MLI du Biterrois au titre de l'exercice 2023, étant précisé que cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 118€) et le solde à la présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

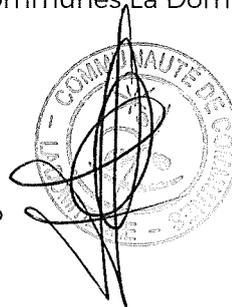
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **19 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J.', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_08